

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le **29 JANVIER**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Valérie DUCOUT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/01/2016

PRESENTS : Mme DUCOUT, Maire, Mme HERVE, MM. JOYET, Mme CHAINTRIER, M. BERNARD, Mme SERVANT, M. JOUBERT, Adjoint, Mmes BERTAU, GROIZELEAU, MM. BUGNON, VAGILE, TERRIGEOL, BERGON, Mmes ROUDIER, LHOPITAL, VASILE, RIVIERE, MM. CARITAN, VIE, Mme LEFEUVRE.

POUVOIRS : M. PERIER donne pouvoir à M. CARITAN, Mme CORRE donne procuration à M. VIE, M. ROUSSEILLE donne pouvoir à M. BERNARD.

Secrétaire de Séance : Mme VASILE

Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2015

La séance est ouverte à 18h30 et Madame le Maire, après avoir vérifié que le quorum était atteint, fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : Mme VASILE est désignée à l'unanimité. Madame le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 7 décembre 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Mme RIVIERE

1 - POLE FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

1. 1 - Création d'un emploi de gardien de police municipale et suppression de l'emploi de garde champêtre chef principal

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal que M. Dominique CONVENANT, garde champêtre chef principal a sollicité son placement en position de retraite à effet du 1er juin 2016. Dans ce cadre, il y a lieu de pourvoir à son remplacement par le recrutement statutaire d'un gardien de police municipale.

M. BERNARD propose de créer cet emploi à effet du 1er mai 2016, permettant ainsi un fonctionnement en doublon sur un mois, afin que la passation des informations nécessaires à la prise de poste puisse être faite dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, M. BERNARD propose au Conseil Municipal de supprimer l'emploi de garde champêtre chef principal à effet du 1er juin 2016.

Monsieur VIE demande la différence entre le poste de garde champêtre et l'emploi de policier municipal.

Madame le Maire indique que le cadre d'emplois de garde champêtre a vocation à disparaître à court terme.

Monsieur TERIGEOL regrette la disparition de ce cadre d'emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de procéder à la création d'un emploi de gardien de police municipale à effet du 1er mai 2016,
- de procéder à la suppression de l'emploi de garde champêtre chef principal à effet du 1er juin 2016
- de dire que la rémunération de l'agent recruté sur l'emploi de gardien de police municipale sera établie par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment à procéder à la nomination de l'agent par arrêté municipal.

Arrivée de M. BUGNON

1.2 Demande de renouvellement d'une position de disponibilité

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal, que Mlle Emmanuelle GACHET, bibliothécaire territoriale, a été placée en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une période de six mois, du 1er octobre 2015 au 31 mars 2016. Par courrier en date du 18 décembre 2015, Mlle Emmanuelle GACHET sollicite le renouvellement de sa position de disponibilité, pour convenances personnelles, pour une nouvelle période de six mois, à partir du 1er avril 2016 au 30 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la demande de renouvellement de la position de disponibilité formulée par Mlle Emmanuelle GACHET pour une nouvelle période de six mois, du 1er avril 2016 au 30 septembre 2016,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.3 Participation au groupement de commande proposé par le SDEEG en matière d'achat d'électricité pour les bâtiments et équipements dont les points de comptage sont inférieurs à 36 KVA.

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 19 février 2015, portant décision d'adhérer au groupement de commandes proposé par le SDEEG, en matière d'achat d'électricité pour les bâtiments et équipements dont les points de comptage étaient supérieurs à 36 KVA. Il indique que l'adhésion à ce groupement de commandes a permis à la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, pour ce premier marché attribué à GDF SUEZ, d'aboutir à une baisse moyenne de 12 % par rapport au tarif réglementé de vente TTC. Cette économie est très appréciable dans le contexte économique actuel de baisses massives des dotations de l'Etat.

Aussi, le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde propose à la Commune de participer à une nouvelle consultation, lancée par le SDEEG, pour satisfaire aux besoins en matière d'électricité, sur les points de comptage dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KVA.

M. Stéphane BERNARD propose au Conseil Municipal d'accepter la participation de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde à ce groupement de commandes d'achat d'électricité pour les points de comptage en électricité inférieurs ou égaux à 36 KVA.

Monsieur VIE demande l'intérêt économique de cette démarche en matière d'éclairage public puisque la collectivité est facturée au forfait et non sur la consommation réelle.

Madame le Maire indique que seuls les points de comptage sont concernés et no l'éclairage public.

Monsieur TERRIGEOL précise que cette démarche ne concerne que les bâtiments.

Monsieur VIE indique qu'il y a une erreur sur la date du 19 février 2015 relative à la délibération d'adhésion.

Après vérification, il s'avère que cette date de délibération est juste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 21 voix pour et 2 voix contre (M. VIE, Mme CORRE):

- de la participation de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde au groupement de commandes d'achat d'électricité lancé par le SDEEG pour les points de comptage ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 KVA,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment à signer le marché correspondant avec le SDEEG.

1.4 Cinéma : tarifs de location

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal que des sociétés ou groupes d'activités sollicitent la mise à disposition de la salle de cinéma pour y organiser des assemblées générales, des conférences, ou d'autres actions.

En parallèle de cette demande, les sociétés ou groupements d'activités sollicitent également la mise à disposition de la salle de spectacles pour y organiser le repas en lien avec l'action menée au cinéma.

M. BERNARD propose donc au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location comme suit :

- salle de cinéma sans la salle de projection : 1 000 €
- salle de cinéma avec la salle de projection et intervention du projectionniste : 1 400 €
- salle de cinéma sans la salle de projection avec la salle de spectacles : 1 200 €
- salle de cinéma avec la salle de projection et intervention du projectionniste et salle de spectacles : 1 600 €.

Madame le Maire rappelle qu'une opération de mise en accessibilité du cinéma est prévue et que des conférences pourront être tenues dans la structure.

Madame RIVIERE demande si des pièces de théâtre pourront être programmées dans cette salle.

Madame le Maire indique que la scène n'est pas prévue à cet effet et que les travaux correspondants seraient trop lourds.

Monsieur CARITAN interroge sur les demandes éventuelles.

Madame le Maire indique que Groupama a déjà sollicité la Collectivité pour y organiser son assemblée générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs de location du cinéma comme suit :
 - salle de cinéma sans la salle de projection : 1 000 €
 - salle de cinéma avec la salle de projection et intervention du projectionniste : 1 400 €
 - salle de cinéma sans la salle de projection avec la salle de spectacles : 1 200 €
 - salle de cinéma avec la salle de projection et intervention du projectionniste et salle de spectacles : 1 600 €.
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.5 Location de locaux à des professionnels de santé

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal, que Madame le Maire a été sollicitée dernièrement par des professionnels de santé qui souhaitent s'installer sur la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, en vue d'obtenir la mise à disposition de locaux pour exercer leur activité. Après réflexion, M. BERNARD indique au Conseil Municipal qu'il pourrait être créé, au sein du village aux oiseaux, un pôle de santé avec mise à disposition d'une villa par praticien. Les deux professionnels de santé nous ayant sollicité, ont pu visiter une villa du village aux oiseaux et ont émis un avis favorable sur le principe de leur installation dans ces locaux. Ils ont été, par ailleurs, enthousiastes à l'idée de créer un pôle de santé sur le site avec la possibilité pour chacun d'exercer en parfaite autonomie.

M. BERNARD propose au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer par villa à 250 € mensuel, charges comprises.

Quelques travaux d'aménagement seront nécessaires, notamment de cloisonnement intérieur et d'installation d'une pompe à chaleur air/air réversible.

Madame le Maire précise que le mode de chauffage doit être examiné dans le cadre des énergies renouvelables.

Madame le Maire précise qu'un professionnel de santé a déjà donné son accord de principe. Considérant la fin des arrêts de tranches à la Centrale, il y a lieu de donner une nouvelle orientation au site. L'aménagement des villas pourra se faire à la demande et la création d'un pôle de réunions pourrait même être envisagée.

Monsieur BERGON interroge sur la surface des villas.

Madame le Maire précise que chaque villa représente un plateau d'environ 35 m². Elle indique que dans le cadre de cette activité, la collectivité sera contrainte aux normes imposés aux Etablissements recevant du public. Chaque villa devra comprendre une salle d'attente, un bureau, une salle d'examen et des WC accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le mode de chauffage sera définir en tenant compte de l'impact écologique.

Monsieur CARITAN demande des précisions sur les professionnels actuellement intéressés.

Madame le Maire indique qu'une sage femme souhaite d'ores et déjà s'y installer.

Monsieur VIE indique que des arrêts de tranches ont encore lieu à la Centrale.

Madame le Maire répond que ces arrêts de tranches seront plus courts et que la Mairie conserve un lot de villas disponibles pour loger les agents des entreprises. Madame le Maire précise qu'un rendez-vous sera fixé avec les médecins généralistes pour présenter le projet.

Monsieur VIE demande ce qu'il en est du projet de cabinet médical dans les anciens locaux du CCAS.

Madame le Maire répond qu'il faut attendre pour se positionner d'avoir l'avis des médecins. Les anciens locaux du CCAS pourront être affectés à d'autres utilisateurs.

Monsieur TERRIGEOL indique que le projet initial sur les anciens locaux du CCAS n'est pour le moment pas abandonné, tant que les garanties de faisabilité ne sont pas atteintes sur le projet du village aux oiseaux.

Mme RIVIERE se déclare favorable au projet du village aux oiseaux, indiquant que l'extension du pôle médical sera possible à la demande.

Monsieur JOUBERT indique qu'il serait judicieux à terme de dénommer la voie intérieure de desserte du pôle médical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de location de villas au village aux oiseaux à des professionnels de santé afin de créer, à terme, un pôle médical,

- de fixer à 250 € mensuel le tarif de location d'une villa, charges comprises (hors frais de télécommunications),
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment à signer le contrat de location correspondant avec les professionnels de santé intéressés.

1.6 Motion de protestation contre le projet éolien

Madame le Maire rappelle la prospection engagée par la société EDF-EN visant à implanter un parc éolien dans le marais de St CIERS. Elle souligne que EDF-EN, tout en insistant sur le caractère exploratoire de sa démarche, contracte d'ores et déjà des promesses de bail emphytéotique avec des propriétaires,

que les populations concernées ont été trompées par un déficit d'information en amont du projet d'EDF-EN, que ce soit du fait de la dite société ou d'élus favorables à ces projets, car les aspects négatifs pour nos territoires sont occultés.

Considérant que la création d'une zone NATURA 2000 dans le marais de St Ciers et son extension au chevelu du bassin versant de la Livenne (qui s'étend sur les communes d'Etauliers, Reignac, Saugon, Donnezac , etc...) constituent un espace remarquable, ayant un intérêt majeur européen pour la protection des espèces dont il convient d'assurer la protection,

Considérant que l'implantation d'éoliennes par EDF-EN ne pourrait se faire que par dérogation à la loi de protection du littoral à laquelle la commune est attachée pour préserver son environnement et le cadre de vie des populations,

Considérant que la zone prospectée est située dans un couloir de migration majeur de l'avifaune,

Considérant que depuis des années les élus que nous sommes s'emploient à développer le tourisme vert dans la zone prospectée et y consacrent des investissements conséquents,

Considérant l'impact négatif qu'aurait l'implantation d'éoliennes industrielles sur nos paysages, nos milieux naturels, notre environnement et plus généralement notre cadre de vie et sa quiétude,

Considérant l'impact environnemental de ces installations sur la nature, la faune et la flore tout au long du cycle de vie du projet : préparation des sites et des accès, fondations en béton d'un volume considérable, tranchées pour les raccordements électriques de plusieurs kilomètres, exploitation avec les risques de pollution et d'accident, démolition en fin d'exploitation,

Considérant les risques sur la santé des riverains (bruits audibles, infrasons, flashes lumineux de jour et de nuit, etc..) et le fait que les distances réglementaires de 500m des habitations sont notoirement insuffisantes pour en pallier les effets. Dans de nombreux pays les distances réglementaires ont été considérablement augmentées : 10 fois la hauteur hors tout de l'éolienne en Bavière, 2 kilomètres en Finlande par exemple.

Considérant que ce type de projet se traduit par une dévaluation des valeurs foncières et immobilières et constitue en quelque sorte une spoliation des riverains que la municipalité ne souhaite pas cautionner,

Considérant l'incertitude qui existe sur les conditions techniques et financières du démantèlement des installations en fin de vie (les sommes provisionnées pour le démantèlement semblent dérisoires) et le flou qui en résulte quant à la responsabilité des communes : elles pourraient être dans l'obligation de pallier une défaillance éventuelle de l'exploitant final ou de compléter les

sommes provisionnées afin de ne pas léguer aux générations futures « un cimetière éolien durable »,

Considérant le peu d'intérêt de ce projet pour la production d'électricité - subventionnée par des fonds publics- en raison de la faiblesse du potentiel éolien en aquitaine,

Considérant la présence de la Centrale du Blayais au cœur de la zone protégée et l'importance vitale de cette centrale pour l'alimentation en énergie électrique de la région Aquitaine,

Considérant l'existence d'un grand nombre de projets éoliens dans la proche périphérie de la Centrale du Blayais (Saugon, Donnezac, Maransin, Nieul- le- Virouil , projets en Médoc, etc)

Considérant le fait que la présence d'éoliennes dans un rayon de 50 Km autour d'un site sensible est de nature à en compromettre la protection en raison des perturbations qu'elles apportent au bon fonctionnement des systèmes RADAR,

Considérant l'animosité à l'encontre de ces projets et le clivage qu'ils peuvent engendrer entre les propriétaires qui louent les terrains d'implantation des éoliennes et les populations plus largement impactées ;

Considérant l'hostilité d'un nombre croissant d'habitants à l'encontre de ce projet,

Considérant enfin que ce projet est faussement présenté comme une simple étude alors que dans les faits il est totalement engagé (signatures de promesses de bail),

Madame le Maire indique que selon elle il s'agit de l'intervention de lobbies qui utilisent le prétexte écologique pour défendre des intérêts financiers. Une commune des Landes a interdit l'intervention des promoteurs et gère elle-même le projet.

Monsieur TERRIGEOL pense que l'on ne peut pas être contre le développement de l'éolien et contre les promoteurs. L'argument légitime est celui de la zone Natura 2000 avec laquelle le projet est complètement en incohérence.

Monsieur CARITAN indique que la transition énergétique est inévitable et que les centrales nucléaires sont beaucoup plus dangereuses que les éoliennes.

Madame le Maire indique que Bernard Lalande, Maire de Montendre a écrit au commissaire enquêteur pour s'opposer au projet éolien.

Monsieur BERGON déclare que la Commune n'est pas adaptée à recevoir des éoliennes.

Monsieur TERRIGEOL rappelle l'argument Natura 2000 et que cette zone a été imposée avec toutes ses contraintes. Il ne doit pas être possible de revenir dessus.

Mme CHAINTRIER déclare que l'argument Natura 2000 se suffit à lui seul.

Monsieur VIE rappelle le projet d'implantation d'éoliennes le long de l'autoroute et le problème soulevé par les propriétaires. Il demande une précision sur la hauteur d'une éolienne.

Monsieur CARITAN indique une hauteur de 200 mètres.

Monsieur VAGILE demande si une étude de rendement a été menée.

Madame le Maire répond par l'affirmative mais qu'il faut de nombreuses éoliennes pour atteindre un seuil de rentabilité satisfaisant.

Monsieur BERGON précise qu'il faut 1300 éoliennes pour atteindre la valeur de rendement d'un réacteur nucléaire.

Monsieur JOYET indique que l'hydrolien apparaît plus adapté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour, 7 abstentions, (M. VIE, Mmes CORRE, SERVANT, ROUDIER, LEFEUVRE, VASILE, M. ROUSSEILLE), 2 voix contre (MM. CARITAN, PERIER) :

- de refuser l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune,
- de se déclarer défavorable à l'installation d'éoliennes dans les communes du bassin versant de la Livenne et plus généralement dans un rayon de 50 Km autour de la centrale du Blayais
- de demander à Madame le Maire de porter cette délibération à la connaissance des communes voisines, du président de la Communauté de Communes de l'Estuaire, des présidents de communautés de communes voisines, des conseillers départementaux et des conseillers départementaux voisins, du président du Conseil Régional et du Préfet.

2. - POLE SANTE, AFFAIRES SOCIALES, EMPLOI, AFFAIRES SCOLAIRES

2.1 - Subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le cadre de l'apprentissage

Madame CHAINTRIER, Adjointe au Maire, indique au Conseil Municipal que Madame le Maire a été saisie par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, en date du 12 janvier 2016, d'une demande de subvention au titre de la formation professionnelle complémentaire donnée aux apprentis dans les centres de formations du Prieuré à La Rochelle et à Saint-Germain de Lusignan. La subvention est calculée sur la base de 38 € par apprenti formé, résident de la Commune.

Deux apprentis domiciliés sur la Commune sont actuellement en formation. Aussi, Madame CHAINTRIER propose d'allouer à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat une subvention d'un montant de 76 €.

Monsieur CARITAN demande les raisons qui motivent cette participation de la collectivité alors même que l'apprentissage est financé par les entreprises.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une aide complémentaire à l'insertion et à la formation professionnelle pour deux apprentis domiciliés sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'octroyer à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat une subvention d'un montant de 76 € au titre de la formation professionnelle complémentaire donnée aux apprentis dans les centres de formation de La Rochelle et de Saint-Germain du Lusignan,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3. - POLE INFRASTRUCTURES, VOIRIE, BATIMENTS, PATRIMOINE ET ESPACES VERTS

3.1 - Aménagement urbain (tranche conditionnelle 2) : avenant au marché public du lot 1

M. Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 7 décembre 2015, portant approbation d'avenants aux marchés publics relatifs à l'aménagement urbain de l'Avenue André Lafon. Pour le lot 1, de l'entreprise CMR, l'avenant devait inclure le traitement en enrobé des voiries, conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, formalisée avec le Conseil départemental de la Gironde.

Or, il s'avère qu'à l'occasion de l'établissement de cet avenant, le maître d'œuvre a oublié d'inclure une surface de 608 m², correspondant au traitement en enrobé de la voirie de l'avenue Mendès France. Cette partie de chaussée n'a donc pas pu être réalisée lors de l'intervention de l'entreprise COLAS, sous traitant de l'entreprise CMR, et les travaux ont donc été suspendus, dans l'attente de la production de l'avenant correspondant.

Le montant dudit avenant s'élève à 10 530,56 € HT, soit 12 636,67 € TTC. Il est rappelé au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Gironde remboursera cette somme à la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant N° 5 à formaliser avec l'entreprise CMR, relatif à la réalisation de la réfection de la chaussée en enrobé de la RD 23 (Avenue Mendès France) dans le cadre des travaux d'aménagement urbain,
- de prendre acte du montant dudit avenant établi à 10 530,56 € HT, soit 12 636,67 € TTC et de l'accepter,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise CMR.

3.2 - Compte-rendu sur la consultation relative à la révision du Schéma Directeur d'Assainissement

Monsieur Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 17 novembre 2015, portant décision de procéder à la révision du Schéma Directeur d'Assainissement et autorisant Madame le Maire à procéder à la consultation des cabinets d'études. Trois cabinets ont ainsi été consultés par courrier. Les trois propositions suivantes ont été remises dans le délai imparti:

- AmEAU Ingénierie à Cavignac	4 680 €TTC
- SOCAMA Ingénierie à Le Haillan	4 200 €TTC
- Cabinet MERLIN à Saint André de Cubzac	3 540 €TTC

Les trois bureaux répondent au cahier des charges et disposent des moyens et références nécessaires à l'exécution de la mission.

Après analyse des offres, il a été décidé de déclarer l'offre, présentée par le Cabinet MERLIN, économiquement la plus favorable au regard du règlement de la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte du compte-rendu effectué par Monsieur Jacky JOUBERT.

4. - POLE CULTURE, SPORT, JEUNESSE et ASSOCIATIONS

4.1 - Médiathèque : mise au pilon

Monsieur Jacques JOYET, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à une mise au pilon d'ouvrages détériorés non réparables, ainsi que différentes revues, DVD et CD, dont la liste est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter la mise au pilon des ouvrages dont la liste est jointe en annexe.
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.2 - Acompte de subvention à la 5ème Saison

M. Jacques JOYET, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'association "la Cinquième Saison" présidée par M. Laurent CHOPY, organise, en partenariat avec la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, des concerts au gymnase municipal et des spectacles à la salle de spectacles. Dans le cadre de la prochaine saison culturelle 2016, sont programmés, d'ores et déjà, un spectacle de Christelle CHOLLET et l'organisation du festival Marais vous bien.

L'association "la Cinquième Saison" doit, d'ores et déjà, au titre des contrats d'engagement, signés avec les artistes, procéder au versement d'acomptes sur les cachets demandés.

A ce titre, l'association "la Cinquième Saison" a sollicité auprès de la Commune, par courrier en date du 18 janvier 2016, le versement d'un acompte de 10 000 €, à valoir sur la subvention ordinaire 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accorder à l'association "la Cinquième Saison" un acompte de 10 000 € à valoir sur la subvention ordinaire 2016 en vue de permettre le règlement d'acomptes à valoir sur les concerts et spectacles programmés en 2016

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5. Questions Diverses

a) Monsieur VIE indique que sur le dernier bulletin municipal il était indiqué que les travaux de l'Avenue André Lafon étaient terminés alors que certaines prestations ne sont pas achevées telles que le traitement des candélabres d'éclairage public. Par ailleurs, il reste l'enfouissement des réseaux de télécommunications dont la charge de la maîtrise d'oeuvre est au SDEEG.

Monsieur BEDLE, Directeur Général des Services, sur autorisation de Madame le Maire indique que le SDEEG est effectivement maître d'oeuvre de l'opération. Sa mission porte sur l'enfouissement des réseaux aériens électriques et sur la réalisation du génie civil des réseaux de télécommunications. L'enfouissement desdits réseaux de télécommunications est réalisé sous la compétence directe du concessionnaire.

Monsieur VIE indique que la compétence de l'éclairage public a été transférée au SDEEG. Qu'en est-il des réseaux présents sur le site du Port des Callonges?

Monsieur BEDLE, Directeur Général des Services, sur autorisation de Madame le Maire, indique qu'une étude est actuellement en cours pour établir un contrat spécifique avec le SIVU du Port des Callonges.

b) Monsieur VIE indique que l'Avenue Mendès France n'a pas été reprise dans le périmètre des réunions de quartiers programmées.

Madame le Maire indique que la rectification a d'ores et déjà été faite et communiquée sur le site internet de la Ville.

c) Monsieur VIE indique que dans le dernier bulletin municipal a été indiqué que les travaux relatifs au ruisseau de la Cassine, gérés par l'ancienne équipe municipale, représentaient une dépense de 2800 € alors que cette dépense, de mémoire, était de l'ordre de 20 000 €.

Monsieur BEDLE, Directeur Général des Services, sur autorisation de Madame le Maire, précise que le montant de 2800 € a été tiré du marché public formalisé entre la collectivité et l'entreprise. Cette dépense correspondait à une option du marché, retenue par l'équipe précédente, qui concernait le confortement du muret de la berge du ruisseau.

Monsieur VIE indique que dans le cadre de la dernière opération sur le ruisseau de La Cassine, des interventions ont été réalisés sur le domaine privé de certains propriétaires, notamment le curage d'un lavoir.

Madame le Maire répond que dans le cadre de cette opération, les propriétaires privés et riverains du ruisseau ont accepté de laisser passer sur leurs parcelles les engins de chantier.

Monsieur JOUBERT rappelle à Monsieur VIE que dans le cadre de l'opération menée par l'ancienne équipe, trois arbres présents sur une parcelles riveraines ont été abîmés. La nouvelle municipalité a du procéder à leur remplacement, non réalisé jusqu'à ce jour.

Par ailleurs, Monsieur JOUBERT indique que la collectivité doit faire face à une plainte d'un riverain du ruisseau qui se plaint d'avoir ses parcelles régulièrement inondées. Une expertise judiciaire a eu lieu, mettant en avant le fait que la municipalité précédente n'a pas respecté les préconisations prévues à l'arrêté préfectoral d'autorisation, à savoir une largeur de 1,70 m en tête de fossé, 0,50 m en fond de fossé et 1,20 m de profondeur. Monsieur JOUBERT pose la question suivante à Monsieur VIE: pourquoi l'ancienne équipe municipale n'a pas respecté les obligations imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation, ce qui met aujourd'hui la collectivité en difficulté?

Monsieur VIE affirme que les travaux ont été réalisés conformément à l'arrêté préfectoral.

d) Monsieur CARITAN indique que des habitants de la Cité des Vignes se plaignent de la divagation de chiens.

Madame le Maire répond que le garde champêtre sera saisi de cette plainte.

Monsieur CARITAN indique que des arbres ont été supprimés dans la cité Lardillé mais que les anciennes bordures n'ont pas été enlevées.

Madame le Maire répond que ce point sera vérifié et qu'une intervention pourra être programmée.

Monsieur CARITAN indique que les représentants de l'association des commerçants souhaitent rencontrer Madame le Maire.

Madame le Maire indique que cette demande a été formulée et que la date de rencontre doit être déterminée. Elle propose le 3 février 2016 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.